

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les mots :

« ou les conséquences médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article peut empêcher un médecin de faire part au public des conséquences relatives à une interruption volontaire de grossesse. Outre que cet article contrevienne au principe de liberté d'expression, il s'oppose au serment d'Hippocrate qui établit les devoirs du médecin et l'éthique médicale.

Je le cite : « J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. »